

# Voter en toute confiance



1. Voter pour les candidats de votre choix fait partie de vos droits démocratiques
2. Prenez immédiatement contact avec votre Bureau des élections si on vous demande de partager votre NIP de vote par courriel, par SMS sur les réseaux sociaux ou en personne
3. Communiquez si vous voyez quelque chose de suspicieux, nous sommes là pour vous aider
4. Prenez immédiatement contact avec votre Bureau des élections pour obtenir un nouveau NIP de vote si vous avez perdu le vôtre (l'ancien NIP sera désactivé)



1. Ne partagez jamais votre NIP de vote, il vous est réservé (le personnel municipal, les candidats et les responsables de l'application de la loi ne doivent jamais vous le demander)
2. Il est illégal de voter en utilisant un NIP de vote qui n'est pas le vôtre
3. Vous ne pouvez pas voter plusieurs fois dans une même municipalité, quel que soit le nombre de jours de vote ou le nombre de logements dont vous êtes propriétaire/locataire
4. Ne publiez jamais de photo ou d'égoportrait montrant votre scrutin de vote sur les réseaux sociaux ou ailleurs; c'est illégal
5. N'utilisez jamais l'appareil mobile/la tablette d'un candidat pour voter ou pour montrer la preuve que vous avez voté pour un candidat spécifique

**Notre technologie de vote en ligne fiable s'assure que :**



- Vous pourrez vérifier que votre scrutin de vote a bien été déposé
- Vous aurez un maximum de confidentialité, d'accessibilité et de commodité
- Vous participerez à l'initiative de respect de l'environnement



**En ligne ou en personne**  
Du 12 au 22 octobre 2018  
markhamvotes.ca  
905.477.7000, poste 8683 (VOTE)  
vote@markham.ca